

224C0391  
FR0013233012-FS0183

13 mars 2024

## **Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**INVENTIVA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mars 2024, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 mars 2024, indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société INVENTIVA et détenir, directement et indirectement, 2 702 226 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et 4,15% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
UBS AG	2 586 941	4,96	2 586 941	3,97
UBS Securities LLC	37	ns	37	ns
UBS Switzerland AG	115 248	0,22	115 248	0,18
<b>Total UBS Group AG</b>	<b>2 702 226</b>	<b>5,19</b>	<b>2 702 226</b>	<b>4,15</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions INVENTIVA hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 1 385 228 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont :

- 100 actions INVENTIVA au titre d'un contrat de « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 1 362 370 actions INVENTIVA au titre d'un contrat de « *right to recall shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 22 758 actions INVENTIVA au titre d'un contrat d'« *ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 52 115 807 actions représentant 65 131 700 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.